

PROVINCE de QUÉBEC
Municipalité de
Saint-Jean-de-Dieu

Aux Contribuables de la susdite municipalité

Rôle triennal 1^{re} année

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
greffier-trésorier de la susdite municipalité,**

QUE le rôle triennal de l'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu pour les années **2024, 2025 et 2026** a été déposé au bureau du soussigné au 32, rue Principale Sud, **le 12 septembre 2023;**

QUE toute personne peut consulter, durant les heures d'ouverture du bureau ledit rôle;

Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale doit être déposée avant le 1^{er} mai 2024;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 287, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 287 sont disponibles au bureau de la M.R.C. des Basques à l'adresse mentionnée plus bas;

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la M.R.C. des Basques, au 400-2, rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles, G0L 4K0, à l'attention du Secrétaire de la M.R.C. des Basques;

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

**DONNÉ à Saint-Jean-de-Dieu,
ce 15^e jour de septembre deux mille vingt-trois**

Greffier-trésorier